Envoyé en préfecture le 21/11/2024

ID: 039-213900137-20241114-DEL2024111415-DE

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024



VILLE D'ARBOIS DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.11.14-15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nb de membres

Conseil municipal: 23

Nb de conseillers en

Nb de conseillers présents participants au

vote: 20

exercice: 23

Nb de procurations: 3

Convocation du: 08 / 11 / 2024

PRESENTS: Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,

Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,

M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, M. MOLIN; Mme PINGAT, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET,

Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY

Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ

M. MARTI pouvoir à M. MOLIN

SECRETAIRE DE SEANCE: M. TAUBATY

DÉLIBÉRATION N° 15:

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028. Autorisation de signer le contrat et choix des garanties.

Madame la Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Elle rappelle:

- que la commune a, par délibération en date du 4 mars 2024, mandaté le Centre Départemental de Gestion du Jura pour réaliser un appel à concurrence pour un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en application des textes régissant le statut de ses agents, et en application du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion





ID: 039-213900137-20241114-DEL2024111415-DE

en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1er janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1er janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du le janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune d'Arbois en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- DE FAIRE LE CHOIX pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes:



ID: 039-213900137-20241114-DEL2024111415-DE

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

| Désignation des risques | Formule de franchise par arrêt | Taux |
|--|--------------------------------|-------|
| Décès | Sans franchise | 0.23% |
| Congé pour invalidité temporaire imputable au service | Sans franchise | 1.60% |
| Longue maladie, maladie longue durée | Sans franchise* | 1.95% |
| Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | Inclus dans les taux | |
| Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant | Néant | 0.56% |
| Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable | Franchise 15 jours consécutifs | 3.01% |

^{*}la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRCAL, les agents non titulaires de droit public,

(agents relevant du régime général et de l'Ircantec)

alérie DEPIERRE

| Formule n° 1 | Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / | 1,09 % |
|-----------------|--|--------|
| | paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire | |
| | Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire* | |
| | | |

^{*}la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Arbois, le 18 Novembre 2024

Le Secrétaire de Séance,

Christian TAUBATY